

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Un cadre pour l'identité numérique ?

Klein, Annabelle

Published in:

L'identification électronique et les services de confiance depuis le règlement eIDAS

Publication date:

2016

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Klein, A 2016, Un cadre pour l'identité numérique ? dans *L'identification électronique et les services de confiance depuis le règlement eIDAS*. Collection du CRIDS, numéro 39, Larcier , Bruxelles, pp. 29-50.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Un cadre pour l'identité numérique ?

Annabelle KLEIN*

CHAPITRE I. L'identité numérique, un concept transdisciplinaire

Il est intéressant de constater que le règlement traité dans cet ouvrage concerne, même s'il n'y fait pas directement référence, certains aspects de ce qu'on peut appeler aujourd'hui l'identité numérique, concept éminemment transdisciplinaire en ce sens que cette question interroge le sujet dans l'environnement numérique et la manière dont il est constitué et se constitue. Les deux termes qui composent ce qui peut d'ores et déjà être considéré comme une véritable ligne de recherche – identité et numérique – appellent tous deux l'interdisciplinarité, voire la transdisciplinarité. En effet, nous verrons que le concept d'*identité*, en soi, non encore accolé au terme « numérique » appelait déjà la transdisciplinarité dans la mesure où psychologie, sociologie, philosophie, anthropologie s'en étaient déjà emparé en tentant des articulations disciplinaires fortes. Comme si le concept d'identité ne pouvait se laisser saisir autrement. Il va sans dire que le champ du numérique appelle, lui aussi, la transdisciplinarité et ce n'est certes pas un hasard si les chercheurs composant notre Centre de recherche¹ qui travaillent sur des questions allant du champ de la *Privacy* et protection des données, à celui d'*auteur* ou encore portant sur les politiques de surveillance en passant par les traces numériques et le droit à l'oubli, le commerce électronique et ses services de confiance, procédés d'identification et de signature électronique, horodatage, etc., tous se sentent, de près ou de loin, concernés par la question de l'identité numérique qui en devient un concept fédérateur. La richesse du concept impose d'en dresser les contours qui restent difficiles à cerner.

Ainsi, questionner l'identité numérique suppose d'adopter une posture qui dépasse les approches disciplinaires puisque cette identité couvre de nombreux thèmes : de l'expérience contemporaine de la vie privée, à la

* Professeure à l'Université de Namur.

¹ Centre de recherche Information, Droit et Société, Université de Namur (www.crids.eu).

notion d'auteur dans la création digitale et contemporaine, de la narration de soi à la reconnaissance, expression de soi aux traces laissées sur Internet (volontairement ou pas), etc.

Toutes ces questions sont le reflet de nombreux brouillages induits par le développement des réseaux et du numérique, brouillages entre public et privé, entre corps et raison, entre soi et les autres, entre l'auteur et le lecteur. Dès lors, les disciplines mobilisées autour du thème de l'identité numérique vont du droit à l'anthropologie, de la sociologie à la philosophie et aux théories de la communication, et cette mobilisation semble bien nécessaire pour appréhender cette réalité de la manière la plus pertinente possible.

Notion d'une singulière modernité, l'identité numérique devient un concept qui touche à toutes les disciplines des sciences humaines et du droit. Néanmoins, son cheminement au travers de ces approches disciplinaires a pour effet de les réinterroger et de renouveler chacune d'elles, en les amenant chacune à revisiter ses conceptions. En témoigne la présentation d'un colloque récent², où la question de l'identité est traitée différemment par le droit et par les sciences humaines :

« Qui suis-je » ? L'interrogation, existentielle, intéresse peu le droit, qui lui préfère la question : « Qui es-tu ? », invitant ainsi l'individu, à décliner son identité. Il le lui impose aussi parfois. Le droit détermine alors les éléments pertinents permettant d'identifier une personne et de la distinguer des autres : nom, prénom, filiation, nationalité... L'identité apparaît finalement comme un impératif de la vie en société.

Mais de l'identité au cœur de la persona à l'identité au XXI^e siècle, n'assistet-on pas à un bouleversement ? De nouvelles questions surgissent, avec l'apparition d'une identité génétique, les possibles conflits d'identités en droit de la famille. L'« être » s'est par ailleurs dilaté : être consommateur, être salarié, être entrepreneur... ou encore être Français, être Européen, autant de facettes de l'identité qui se superposent et dont le droit rend compte : chacun est désormais à la fois « soi et autres », manifestation d'une nouvelle dimension collective de l'identité, de nouvelles contraintes de traçabilité, et aussi d'une valorisation économique des identités.

Sommé partout de s'identifier, un individu a-t-il encore le droit de répondre : « mon nom est personne » ? Internet vient sans doute renouveler la question de l'anonymat et celle de la fusion au groupe, à travers les blogs, les forums, la création participative... Et face à l'explosion du numérique et des fichiers de toutes sortes, quelle maîtrise a-t-on encore de son identité ?

On le voit, l'identité numérique est bouleversée et bouleverse à son tour les champs disciplinaires qui se penchent sur elle et qui se repensent à travers elle. Si l'identité numérique est abordée par différentes voies d'entrée et selon diverses disciplines, chacune d'elles se voit amenée à élargir le concept et l'approche choisie afin de rendre compte d'une réalité aux multiples facettes³. C'est dans cette perspective que nous abordons ce chapitre.

Après avoir appelé à la transdisciplinarité pour traiter le vaste champ de questionnement que pose l'identité numérique, nous partons d'un bref état de l'art sur la question en retraçant le passage conceptuel d'identité à l'identité numérique.

Nous tenterons ensuite de montrer en quoi les dynamiques de notre identité numérique, éminemment protéiforme tout en étant unique ne peuvent se réduire à un cadrage juridique, si précis soit-il. En effet, qu'il touche à l'identification électronique, l'authentification, ou la signature électronique, les services de confiance ne peuvent aborder que la parcelle utile aux transactions, mais ne peuvent toucher les réalités complexes qui entourent la question de l'identité numérique. Néanmoins, le règlement eIDAS porte sur certaines composantes de l'identité numérique, puisque seront abordées dans cet ouvrage les questions d'identification électronique, de signature et de cachet électronique, d'archivage électronique, que l'on peut relier à l'importante question des traces de soi et de mémoire, d'horodatage et de recommandé électroniques, et enfin, des services de confiance qui permettent de gérer la dématérialisation des documents et l'archivage numérique.

Après avoir débroussaillé le vaste champ définitoire composant les notions de traces, données personnelles et identité numérique, nous le relierons à la notion de confiance, légitime, qui est au cœur tant de l'économie numérique et du commerce électronique à travers le règlement eIDAS que de la nouvelle économie collaborative. Pour ce faire, nous emprunterons un double cheminement : après avoir traité du mouvement de la confiance vers l'identité numérique, nous prendrons le chemin inverse en explicitant le rapport entre les dynamiques de gestion de l'identité numérique vers la confiance, à travers la mise en place d'un dispositif juridique tel que le règlement eIDAS.

Nous poursuivrons en posant la question de la *nécessité impossible* de poser un cadre légal suffisant pour englober l'ensemble des aspects de

² Colloque organisé par l'Équipe de droit privé de l'Université Jean Moulin Lyon 3, « Identité, un singulier au pluriel », Lyon, 26 mars 2015.

³ Je tiens féliciter mon collègue Hervé Jacquemin pour sa perspicacité quant à l'ouverture d'un tel sujet, éminemment juridique, vers d'autres disciplines de sciences humaines, et j'en profite pour le remercier pour son souci d'interdisciplinarité, au sein des travaux qui président à cet ouvrage collectif.

l'identité numérique afin d'augmenter la confiance nécessaire aux liens numériques, qu'ils soient commerciaux et/ou relationnels (économie et commerces vs économie de partage). Nous verrons qu'en effet, la confiance ne peut être réduite à une réification et objectivation d'une part, et à une déportation vers des services externes, d'autre part. Nous montrerons que dès lors, la gestion et la négociation de son identité restent essentielles pour compléter ce cadre.

Nous concluons par la démonstration de l'impossibilité à construire et à proposer un cadre juridique au sens où il s'agit principalement d'une réponse sécuritaire qui « déporte » la confiance en l'externalisant. Or, l'externalisation et l'objectivation de ces garanties identitaires restent du ressort exclusif de la technique alors que les notions de confiance et d'identité numérique sont loin de s'y résumer puisque leur construction se fonde également, et de manière plus déterminante encore, sur la communication et le lien social éminemment subjectif. En conclusion, nous poserons la question des enjeux, limites et perspectives que ce cadrage juridico-technique de notre identité numérique produit, permet et impose.

CHAPITRE II. De l'identité à l'identité numérique

SECTION 1. – De l'identité....

Le concept d'identité intéresse depuis longtemps la psychologie, la sociologie, les sciences de la communication, l'anthropologie, la philosophie et même la biologie et la géographie tandis que, là où la sociologie parlera plus volontiers d'acteur, le droit évoquera plus volontiers la notion d'auteur, dans une perspective d'étude des responsabilités.

En psychologie, l'identité est conçue comme une construction diachronique tantôt fondée sur des discontinuités entre différentes instances (Freud), tantôt sur un « sentiment subjectif et tonique d'une unité personnelle et d'une continuité temporelle » (Erikson E., 1972). Très vite, Jean Piaget met l'accent sur la socialisation à travers une intériorisation par le langage. On parle d'identité personnelle pour désigner une appréhension cognitive de soi. Plus tard, elle devient alors éminemment subjective en englobant la conscience de soi et la représentation de soi⁴ (Codol, 1997). L'identité est pensée comme un processus personnel de « conscientisa-

⁴ J.-P. Codol, « Une approche cognitive du sentiment d'identité », in *Information sur les sciences sociales*, Londres et Beverly Hills, Éd. SAGE, 1981, 20,1, pp. 111-136.

tion » de soi : « ce que je pense que je suis ». L'acception personnelle de l'identité suggère que bien qu'elle soit résolument collective, elle n'en reste pas moins un choix individuel, ce qui laisse à l'individu un rôle essentiel d'acteur. Ce sentiment de constance et d'unité est dynamique et non réifié, impliquant le changement dans la continuité. La perception intime d'identité personnelle est nommée ipséité, notion reprise par Ricoeur dans sa remarquable articulation entre identité et récit de soi⁵.

En sociologie, la notion d'identité renferme toute la problématique du rapport entre le collectif et l'individuel, le déterminisme social et la singularité individuelle. Outre des définitions de « l'identité subjective » (identité pour soi, ou personnelle) se rapprochant plus ou moins de celles présentées en psychologie, la sociologie propose également des définitions de l'« identité sociale » : identité pour autrui à travers des classifications, des statuts sociaux ou professionnels, une identité dite « objective ». On parle alors d'identité sociale dès qu'un individu se voit attribuer une caractéristique identitaire par d'autres. Cette forme d'identification répond à une logique classificatoire dans la mesure où elle permet d'ordonner et de situer autrui. Elle englobe ainsi tout ce qui permet d'identifier le sujet de l'extérieur et qui se réfère aux statuts que le sujet partage avec les autres membres de ses différents groupes d'appartenance (sexe, âge, métier, etc.). C'est souvent une identité « prescrite » ou assignée, dans la mesure où l'individu n'en fixe pas, ou pas totalement, les caractéristiques. Cette identité sociale situe l'individu à l'articulation entre le sociologique et le psychologique. C'est ainsi qu'en psychologie sociale, notamment suite aux travaux sur la perméabilité de l'identité individuelle face à la pression du collectif, se trouve développée la notion de rôle social et l'identité d'un individu devient la reconnaissance de ce qu'il est, par lui-même et par les autres.

C'est dans ces mouvances scientifiques que le concept d'identité se construit, de manière dynamique et en constante évolution. Il reste dès lors difficile à cerner et à définir de manière réifiée, ce qui en constitue également toute la richesse.

SECTION 2. – À l'identité numérique

À l'ère du numérique, avec les modifications technologiques et d'usages, au concept d'identité s'est accolé celui de numérique, qui, comme nous l'avons évoqué plus haut, appelle de manière encore plus forte, l'interdis-

⁵ P. RICOEUR, *Temps et récit 1*, Paris, Seuil, 1983.

ciplinarité. De nouvelles questions émergent autour du concept d'identité numérique, en pleine ébullition et aux contours somme toute encore très flous. Nous sommes encore loin d'une définition qui fasse l'unanimité mais nous pouvons d'ores et déjà en identifier certains éléments constitutifs, sans pour autant tomber dans une perspective essentialiste qui réifierait le concept. En effet, de même qu'une conception réifiante de l'identité n'a jamais été privilégiée en sciences humaines, nous devrions d'ailleurs plutôt parler de constructions identitaires, l'identité numérique, composée de plusieurs facettes, est également mouvante et dynamique. En outre, à l'instar de Bénédicte Rey qui évoque que c'est au travers « des tensions que peut le mieux s'opérer une certaine caractérisation du privé, car c'est par là que l'on perçoit les frontières mouvantes, les circonstances de mise en tension »⁶, le concept aux contours flous que constitue l'identité numérique se laisse saisir à travers les tensions constitutives des dynamiques identitaires numériques.

L'identité numérique se trouve aujourd'hui au centre de nombre de recherches en sciences humaines. Le concept fédère ainsi les chercheurs tout en renvoyant à des réalités parfois bien éloignées. Concept fourre-tout ou ligne de recherche par excellence de l'interdisciplinarité ? La question reste posée. Quoi qu'il en soit, dans le champ des sciences de l'information et de la communication, on perçoit une évolution du concept d'*identité en ligne* qui passe de l'exposition de soi à la mise en récit de soi, en passant par le recours à l'anonymat, aux pseudonymes, et autres stratégies identitaires émergeant dans différents dispositifs de communication et d'auto-publication. Le concept d'*identité numérique* qui voit sa conceptualisation s'élargir aux traces numériques qu'elle laisse involontairement sur la Toile, avec les conséquences que cela implique en termes de confiance.

Il est à pointer qu'on y parle d'identité numérique et non électronique. Nous y percevons une volonté de dépasser la technologie par l'englobement de ses usages humains⁷. En effet, ce concept d'identité numérique renvoie le plus souvent aux usages, tantôt aux traces laissées par les internautes, tantôt aux jeux identitaires permis par certaines pratiques internautes telles que les jeux, avatars ou autres, tantôt aux usages de dispositifs d'auto-publication. Concept tentaculaire, difficile à saisir, qui touche à de multiples questions abordées par différentes disciplines, telles que le respect de la vie privée sur internet, l'articulation identité virtuelle/identité réelle, le droit à l'oubli numérique,... Le concept est également

régulièrement associé à ceux de données personnelles et de traces numériques, touchant de facto à la vie privée et, plus largement, au champ de la *privacy*.

Par ailleurs, dans la mouvance des conceptualisations de l'identité numérique, les notions de culture de la contribution (Proulx, 2011), de visibilité de la vie quotidienne, de désir d'extimité (Tisseron, 2003), se sont enchaînées dans un évident basculement des priorités des recherches vers les pratiques expressives du web : nouvelles formes d'expression, de narrativité et autoportraits des pages personnelles⁸, auto-publication et blogging⁹, et, depuis quelques années, partage de contenus autoproduits et dévoilement de soi via les réseaux socio-numériques. À titre d'exemple, lors de ma recherche doctorale (1995-2001), et alors que je m'intéressais principalement aux nouvelles formes de liens sociaux émergeant de ces usages d'expression de soi, j'eus bien des difficultés à faire reconnaître mes recherches dans le mouvement scientifique ambiant qui mettait plutôt en avant la dilution du lien social causé par Internet, la fragmentation identitaire, bref, le « cloisonnement social » des usagers d'Internet. Antonio Casilli (2010) a bien retracé ce basculement paradigmatique. Ceci indique que l'identité numérique aujourd'hui couvre un champ bien plus vaste qu'un simple cadrage juridique essentiellement tourné vers des procédés d'identification et d'authentification sécurisée des utilisateurs.

CHAPITRE III. Contours d'une *identité numérique* aux multiples facettes

Des tentatives de définition des contours de l'identité numérique ont été apportées par certains auteurs comme Fred Cavazza¹⁰. Son essai de cartographie des différentes facettes composant l'identité numérique à travers une représentation simplifiée, s'il reste critiquable, permet de repérer différentes facettes pouvant être prise en compte dans la définition de l'identité numérique.

1. Les *coordonnées*, regroupant les données numériques qui permettent de rentrer en contact avec un individu, de l'identifier et de le localiser.

⁸ A. KLEIN, *Les pages personnelles comme nouvelles figures de l'identité contemporaine : analyse narrato-pragmatique des récits de soi sur Internet*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 2002.

⁹ A. KLEIN (dir.), *Objectif Blogs ! Explorations dynamiques de la blogosphère*, coll. Communication et Civilisation, Paris, L'Harmattan, 2007, 243 p.

¹⁰ F. CAVAZZA, « Qu'est-ce que l'identité numérique ? », Fredcavazza.net, 22 octobre 2006.

⁶ B. REY, *La vie privée à l'ère du numérique*, Paris, Hermes, 2012, p. 11.

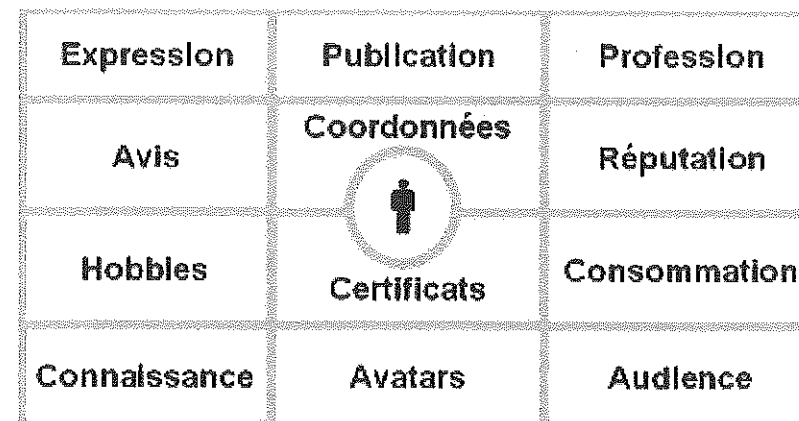
⁷ A. KLEIN, « De la nécessité interdisciplinaire pour penser l'homme et ses techniques », in *Connexions. Communication numérique et lien social*, Namur, éd. PUN, 2012, pp. 83-100.

2. Les *certificats* (qui attestent de l'identité) permettant d'authentifier un utilisateur de manière certaine, unique et sécurisée pour transmettre ou recevoir des informations numériques.
3. L'*expression* (ce que je dis) prenant en compte tous les contenus mis en ligne à partir des logiciels, des plateformes, et des dispositifs d'auto-publication en ligne. Ex : pages personnelles, blogs, réseaux sociaux numériques, etc.).
4. Les *avis* (ce que j'apprécie) peuvent concerner un contenu rédactionnel, une opinion, un produit, un service, un site internet, etc.
5. Les *hobbies* (ce qui me passionne) se focalisant sur des thèmes divers comme la cuisine, l'automobile, les jeux en ligne, les animaux, etc.
6. La *connaissance* (ce que je sais) qui est transmise à travers les encyclopédies communautaires, les foires aux questions collaboratives, les tutoriels, les blogs spécialisés, etc.
7. Les *avatars* (ce qui me représente) dans un univers virtuel comme dans les jeux en ligne ou encore dans les comptes numériques (ex : Gravatar).
8. L'*audience* (qui je connais) peut s'étendre à des groupes d'individus (ex : Facebook, Myspace) et des sites de rencontre (ex : Meetic).
9. La *réputation* (ce qui est dit sur moi) englobant la notoriété et la fiabilité de l'individu ou de la personne morale sur Internet. (ex : Ebay). Des services se sont à présent spécialisés dans la gestion de la notoriété et de la réputation en ligne.
10. La *profession* (ce que je fais) mise en avant à travers les réseaux sociaux professionnels tels que Viadeo ou LinkedIn.
11. La *publication* (Ce que je partage) recense tous les contenus partagés par les utilisateurs tels que les vidéos (ex : Dailymotion, Youtube, Google video), les photos (ex : Instagram, Flickr), la musique (ex : SoundCloud), les liens (ex : Easylinkr), etc.
12. La *consommation* (ce que j'achète) reflétant les achats réalisés, le moyen de paiement utilisé, les pages consultées, les produits les plus visités, la fréquence d'achat, la création de profils marchands, l'accumulation des points de fidélité, etc.

L'identité numérique recouvre ainsi une multitude de facettes qui ne sont pas exhaustives¹¹. Aux fins d'instaurer un climat de confiance dans l'environnement en ligne essentiel au développement économique et

¹¹ Nous pourrions, à titre d'exemple, y ajouter les données relatives à la géolocalisation.

social, le règlement traité dans cet ouvrage ne touche qu'à la gestion des points 1 et 2 :



En effet, si les consommateurs, les entreprises et les autorités publiques n'ont pas confiance, notamment en raison d'un sentiment d'insécurité juridique, « ils hésiteront à effectuer des transactions par voie électronique et à adopter de nouveaux services »¹², relégué à des procédures principalement techniques.

À ce sujet, il est d'ailleurs intéressant de relever un premier constat sémantique : dans ce règlement, il y est davantage question d'*électronique* (transaction, identification, signature, cachet, horodatage, recommandé, archivage, services de confiance électroniques) que de *numérique*, ce qui semble souligner le caractère technique, évacuant par là-même les aspects humains, relationnels et communicationnels, de l'identité numérique. Nous verrons plus loin que cette « évacuation du sujet » est une tendance généralisée dans le domaine du numérique, comme nous le développerons ici autour de la question de la confiance.

S'il est vrai que la visée du présent règlement ne porte pas sur l'identité numérique dans son acception large, il n'en demeure pas moins que les questions qu'il entend couvrir et qui sont traitées dans cet ouvrage tels que l'identification, l'archivage, les services de confiance, les signatures et cachets électroniques, l'horodatage et le recommandé électroniques, ne peuvent être abordées sans une prise en compte du sujet, du consommateur, de l'acteur, de l'utilisateur, du « produsager », et de son (ses) identité(s)

¹² Considérant n° 1 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

numérique(s) dans son ensemble, dans sa dimension communicationnelle. En particulier lorsque le règlement entend intervenir sur la confiance :

« Le présent règlement vise à susciter une confiance accrue dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur en fournissant un socle commun pour des interactions électroniques sécurisées entre les citoyens, les entreprises et les autorités publiques et en accroissant ainsi l'efficacité des services en ligne publics et privés, ainsi que de l'activité économique et du commerce électronique dans l'Union »¹³.

À ce stade, il est intéressant de faire un second constat sémantique, celui de la présence forte et constante de ce principe d'instauration de la *confiance*. Nous nous inspirons ici d'une analyse réalisée par Gabriel Périès, dans son excellent article intitulé *La confiance au prisme de la « sécurité nationale ». Une analyse critique à l'ère des réseaux numériques*¹⁴. Il relève que, déjà lors de la conférence de Rio du mois d'avril 2014, durant laquelle le Cône sud de l'Amérique latine qui a interpellé l'agencement géopolitique du Net et l'hégémonie des États-Unis à travers ses agences comme la NSA ou certains organismes commerciaux dans la gestion du *Big data*, le maître-mot qui émerge est précisément la *confiance*. Il analyse ensuite les occurrences du mot « confiance » dans la proposition qui fait aujourd'hui l'objet du règlement eIDAS.

La définition du *Petit Robert* (édition 2004) du mot confiance le situe dans l'espace du « sentiment », et plus précisément dans trois domaines : « n.f.-XVe ; *conflance* XIIe ; du lat. *confidencia*, d'après l'ancien fr. « foi » 1. *Espérance* ferme, assurance de celui qui se fie à qqn ou à qqch. (...) 2. *Sentiment* qui fait qu'on se lie à soi-même (...) 3. *Sentiment* de sécurité dans le public (...) ». Pour le sens commun donc, la confiance s'inscrit dans le domaine de la subjectivité, individuelle ou relationnelle.

CHAPITRE IV. Vers une réification et une objectivation de la confiance

L'analyse sémantique du règlement dont question révèle que le terme de *confiance* apparaît conjointement dans son emploi commun (1, 2 ou

¹³ Considérant n° 2 du règlement.

¹⁴ G. PÉRIÈS, « La confiance au prisme de la « sécurité nationale. Une analyse critique à l'ère des réseaux numériques », in P.-A. CHARTEL (coord.), *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, coll. Les essentiels d'Hermès, Paris, CNRS Éditions, 2014, pp. 59-78.

3) mais également dans l'acception associée à des syntagmes figés (« services de confiance qualifiés », « prestataires de services de confiance qualifiés »). La *désémantisation* du terme est opérante jusqu'à la disparition du terme dans les segments figés qui comportent le terme *prestataires*. C'est dans son douzième considérant¹⁵ que la réification apparaît de manière la plus remarquable et significative à travers la mise en équation quasi synonymique du terme *confiance* avec des techniques qui en constituent la substance. « La réification de la confiance en procédés d'identification est alors normativement signifiée. C'est l'état qui en devient l'énonciateur par l'application du principe juridique de subsidiarité à l'échelon européen... C'est cette reconnaissance dans un processus d'identification/authentification qui devient le symbole d'une personne publique, privée ou morale. Le terme confiance s'institue : la siglaison (eIDAS) devient l'indice énonciatif de l'existence des qualités et fonctions d'acteurs chargés de sa gestion devenus les sujets de la définition normative Habilités, ils vont structurer une *confiance* : celle des services »¹⁶.

Or, la confiance, tout comme l'identité numérique, ne peut, selon nous, être conçue de manière réifiée en ce qu'elle relève davantage de la construction, se fait et se défait en fonction de l'action communicationnelle qui opère entre les individus, fussent-ils uniquement considérés comme des consommateurs. C'est ce que nous allons à présent nous atteler à démontrer à travers l'articulation de cette notion complexe qu'est la confiance et celle d'identité numérique. La question sous-jacente réside à interroger la contractualisation de la confiance, au centre de l'eIDAS.

Pour ce règlement, la confiance ne vise que le 3^e sens, l'État n'ayant pas vocation à « codifier » la relation de confiance « privée » ; ce contexte dépassant largement le concept classique (1^o et 2^o), voire même le concept plus juridique de la « confiance légitime » (en matière commerciale par exemple où une vente est conclue par le seul fait de se taper dans la main). Dans le règlement, on ne vise que la relation juridique (contrat) qu'une personne, sans aucune relation sociale (de proximité) préalable, est en droit d'attendre de quelqu'un qu'il ne connaît pas du tout. Le Net met surtout en relation des personnes qui ne se « connaissent » pas ou

¹⁵ « Un des objectifs du présent règlement est de lever les obstacles existants à l'utilisation transfrontalière des moyens d'identification électronique employés dans les États membres pour s'identifier, au moins pour les services publics. Le présent règlement ne vise pas à intervenir en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'identité électronique et les infrastructures associées établis dans les États membres. Le présent règlement a pour but de s'assurer que, concernant l'accès aux services en ligne transfrontaliers proposés par les États membres, l'identification et l'authentification électroniques sécurisées sont possibles ».

¹⁶ G. PÉRIÈS, « La confiance au prisme de la « sécurité nationale. Une analyse critique à l'ère des réseaux numériques », *op. cit.*, p. 66.

qui se « connaissent » d'autant moins qu'elles exhibent des facettes identitaires multiples qui ne « sont donc pas elles ». Or la « confiance » ne semble avoir de sens qu'entre des personnes qui se connaissent « bien », c'est précisément cette connaissance préalable qui crée la confiance. Il ne peut donc y avoir de confiance. On devrait donc plutôt parler, comme en matière commerciale, d'une « réputation », d'une « image flatteuse » basée sur des éléments « promotionnels » affichés mais pas une confiance qui nécessairement implique que les deux parties aient été suffisamment « confrontées » pour que cette confiance ait pu s'installer.

CHAPITRE V. De la confiance à l'identité numérique

Au-delà du cadre législatif étudié ici, on peut dire que le principe de confiance est au cœur de la nouvelle économie. L'économie de partage en est un exemple particulièrement marquant puisqu'il s'agit de construire un cadre encourageant la participation à des conduites, basées sur le lien social fondé sur la confiance, sans avoir à tout contractualiser. Etablir un climat de confiance contribue tout autant à échapper au contrat qui règlemente qu'à constituer une alternative au pouvoir qui contrôle.

Faisons un petit détour des réseaux socio-numériques pour aborder cette notion de confiance. Dans un article¹⁷ consacré à la confiance nécessaire au fonctionnement de *Facebook*, intitulé *Facebook, Quand tu nous tiens...*, nous interrogeons le paradoxe apparent entre la méfiance qu'un tel dispositif suscite et la confiance nécessaire à son fonctionnement pour en aborder les enjeux éthiques et les implications tant psychologiques que sociales qu'il entraîne. Nous y montrons que les risques liés aux transformations de nos communications et de nos relations interpersonnelles étaient fondés sur trois éléments : les ruptures de cadre d'interaction, l'explosion des frontières entre sphère privée et sphère publique et enfin, l'interpénétration des espaces en ligne et hors ligne. Dans ce contexte, la question qui se posait était d'appréhender cette « confiance de base » ou plutôt cette *suspension de la méfiance* qui est globalement faite aujourd'hui aux différents dispositifs de communication actuellement offerts, montrant comment la logique du partage et du lien social l'emportait sur celle de la prise en compte des risques liés à ce dispositif.

¹⁷ A. KLEIN, « Facebook, quand tu nous tiens... », in *Médias sociaux. Enjeux pour la communication*, PUQ (presses Universitaires du Québec), 2012, pp. 105-117.

Dans leur essai de typologisation¹⁸ des diverses formes de lien social sur les réseaux socio-numériques, Stenger et Coutant insistent sur le design des fonctionnalités des RSN laissant apparaître la volonté de proposer un espace en apparence sécurisé pour développer les liens sociaux. Selon les auteurs, cet espace garantit un ménagement de la face des interlocuteurs renforcé par la norme sociale sur ces sites orientant vers des conversations badines et consensuelles. L'intérêt en matière de confiance pour « partager » du contenu personnel est évident. Cependant, il occulte la rupture radicale entre l'accessibilité de ces contenus et l'audience souhaitée par les utilisateurs. En découle un risque majeur de ce que Proulx et Kwok Choon (2011) décrivent comme « une intériorisation douce et progressive du contrôle social. La volonté de transformer tout espace de rencontre en espace marketing, l'orientation des modèles d'affaire vers une exploitation des données personnelles comme matière première d'un marché du profilage (Arnaud, Merzeau, 2009) ou encore l'asymétrie des informations dont disposent les entreprises sur les consommateurs comparativement à la grande maîtrise de leur discours officiel, participent de ce même mouvement d'accaparement des réseaux sociaux par le marketing. Pourtant, de plus en plus conscientes de ces phénomènes de fichage et de profilage, les pratiques ne semblent pas se modifier pour autant. Ce qui évoque un espace potentiel où se trouve suspendu le risque d'effet sur la vie réelle.

Or, si l'on prend l'exemple de *Facebook*, il s'agit d'un dispositif qui fonctionne sur la base d'une double surveillance. L'une, interne, suscitant le contrôle par les pairs (surveillance d'enfants ou d'adolescents par leurs parents, d'employés par leur patron, conjoints, amis et connaissances se regardent et se suivent ainsi de loin en loin). L'autre, moins connue du grand public, concerne les processus de profilage – appelé « surveillance externe » – et moins visible. L'utilisation de traces, messages personnels envoyés à ses amis *Facebook*, transformés en données mises en lien sous forme de métadonnées donnant lieu à des profils d'utilisateurs, inaugure un contrôle social qui ne se dit pas, sans contrainte et sans contrat. Ainsi la nature du contrôle a changé, ramenant chaque usager *Facebook* à une configuration plus ancienne du ragot et des rumeurs tels qu'ils se profilaient dans les villages, à ceci près qu'il s'agit ici d'un village global, sans limites spatiales et temporelles. Ce qui est plus inquiétant, c'est l'illusion de contrôle que chaque usager tente ou croit pouvoir mener sur ses propres productions.

¹⁸ T. STENGER et A. COUTANT, « Un monde d'amis ? Une ébauche de typologie sur les réseaux socio-numériques », in S. PROULX et A. KLEIN (dir.), *Connexions. Communication numérique et lien social*, Namur, PUN, 2012, 350 p.

Cette configuration engendrée depuis le début par les concepteurs de *Facebook* va plus loin. Ainsi, les cookies laissés sur l'ordinateur après un passage sur *Facebook*, permettent, après débranchement, une surveillance des usages, ne laissant finalement plus d'espace pour une véritable déconnexion ou un effacement des traces.

Nous avons également interrogé la résurgence d'un système de communication ancré dans la circulation de rumeurs, dont la dynamique est axée sur l'intégration d'une double surveillance interne et externe, invisible la plupart du temps, poussant les usagers à construire leur propre stratégie de protection (très paradoxale, comme le rappelle Proulx¹⁹) avec plus ou moins de bonheur. Notre interrogation a surtout porté sur la confiance étonnante que les usagers font au dispositif, au point d'accepter un auto-dévoilement portant atteinte de manière si fondamentale à sa liberté. C'est le réseau interpersonnel qui apporte confiance et réputation (Fontaine). Ce phénomène ne se cantonne pas aux dispositifs socio-numériques, il touche toutes les sphères numériques, y compris celle du commerce électronique, bien entendu. On peut y voir une explication du succès des dispositifs d'économie collaborative d'une part, et plus généralement cette suspension de la méfiance en ce qui concerne le partage de nos données personnelles. La confiance telle qu'elle existe sur les réseaux sociaux est équivalente à celle qui existe entre des partenaires dans un cadre ludique, la question du respect des règles du jeu est centrale. La « confiance » sur les réseaux sociaux participe de cette « seule » logique et elle est donc possible sans aucun dévoilement quelconque d'une identité. Tout simplement, parce qu'il s'agit d'un jeu et qu'il n'est donc pas question d'une responsabilité quelconque. C'est tellement vrai que, par exemple, le droit « absout » de toute responsabilité (civile et pénale) les « coups et blessures » données par un boxeur sur un ring tant qu'il reste dans le cadre des « lois du sport ». Par contre, dès qu'une responsabilité est en jeu, l'identité (la « localisation » et surtout « l'authentification ») du responsable doit être appréhendée (ou appréhendable). C'est, semble-t-il, l'objectif premier du règlement.

Traces numériques, données personnelles et identité numérique

Qu'entend-on par donnée personnelle ? Est-ce différent des traces personnelles numériques ? Lorsqu'on parle d'identité numérique, on pense également à sa dématérialisation. Qu'entend-on exactement par la dématérialisation identitaire ? Ne peut-on entrevoir une contradiction entre cette dématérialisation et la notion de traces, identitaires numériques en

l'occurrence ? Cette notion de trace d'abord, mérite, elle aussi, une attention particulière et que l'on s'y attarde quelque peu²⁰.

Une fois encore, lorsqu'on tente de définir ou de cerner les réalités multiples de ce concept de traces, on en repère surtout l'ambivalence. D'abord à travers sa quadruple acception courante, telle qu'elle apparaît dans les dictionnaires. En effet, une trace est définie comme :

- une *empreinte*, ou « une suite d'empreintes sur le sol marquant le passage d'un homme, d'un animal, d'un véhicule », l'empreinte pouvant être prise au sens figuré ;
- une *marque* laissée par une action, un événement passé, un coup, avec pour synonyme indice et reste ;
- une *quantité* infime ;
- et enfin en géométrie, un *lieu d'intersection* avec le plan de projection.

Ces quatre sens, reformulés, fournissent des points d'entrée intéressants pour cerner les réalités multiples de cette notion ambivalente. Autre difficulté, plus subtile à saisir, rendant impossible toute tentative de classification, est le fait que la trace se caractérise par son génitif intrinsèque, si l'on peut dire, *i.e.* son caractère d'appartenance, au sens où la trace est toujours trace de quelque chose ; elle ne se définit pas par elle-même, elle n'a pas d'existence propre, autonome, au plan ontologique du moins, elle n'existe que par rapport à autre chose (un événement, un être, un phénomène quelconque). En d'autres termes, tout n'est jamais que trace *de* quelque chose. La trace se tient à cheval entre la réalité sensible, matérielle, et la réalité symbolique, comme l'a montré la sémiotique de Pierce. Puis, vers 1250, apparaît le deuxième sens actuel, la marque ou, au début, l'égratignure : il s'agit là d'une extension du terme pour désigner la marque laissée par ce qui agit sur quelque chose. Cette idée de trace comme égratignure débouche, également au 13^{ème} siècle, sur la version figurée de la marque d'un événement, avec l'idée « d'impression qui reste de quelque chose », puis « ce qui subsiste du passé » vers 1538, notamment dans la mémoire (en 1679). Cette acception donnera lieu notamment à l'emploi du troisième sens de la trace, celui de « petite quantité », beaucoup plus récent (1847). Enfin, le dernier sens, celui de la ligne, apparaît dès 1439 avec la transposition de l'idée de trace dans le domaine graphique (« faire une trace pour raturer, effacer »), avant de passer au sens moderne de trait au 16^{ème}, lorsque « tracer quelque chose » signifie écrire, puis, au début 17^{ème}, marquer, représenter

¹⁹ *Ibid.*, p. 12.

²⁰ L'analyse étymologique du terme de traces qui suit s'inspire du texte d'une communication prononcée lors du séminaire du CERCOR (actuellement CERSIC), le 13 décembre 2002, par Alexandre Serres intitulé : « Quelle(s) problématique(s) de la trace ? ».

au moyen de lignes et enfin « marquer le contour » (d'abord en broderie, puis dans divers domaines).

Quel est l'intérêt de cette approche lexicale et de cette brève histoire du mot ? À travers la diversité des acceptions, nous voyons émerger au moins quatre grandes significations de la trace, quatre points d'entrée pouvant donner lieu à autant de problématiques spécifiques, qui nous permettront peut-être, en faisant appel à différents penseurs, de mieux dessiner les contours de cette notion difficile à saisir :

- la trace comme *empreinte*, comme marque psychique, avec notamment la problématique de la mémoire et de l'imagination exposée par Paul Ricœur ;
- la trace comme indice, comme « petite quantité », détail avec le « paradigme indiciaire » proposé par Carlo Ginzburg ;
- la trace comme *mémoire*, avec la question du document comme trace du passé, la connaissance par traces en histoire chez Ricœur, Paul Veyne ou Marc Bloch ;
- la trace comme *ligne*, *écriture* et la problématique de la trace écrite, notamment chez Derrida, mais aussi la question actuelle du suivi des traces, de la « traçabilité » des acteurs dans la sociologie de la traduction.

Ainsi la question des traces (aussi bien des différents types de traces que des différentes problématiques suscitées) traverse toute la réflexion de Paul Ricœur dans son livre magistral « La mémoire, l'histoire, l'oubli », et pourrait se résumer par l'énigme platonicienne, qui ouvre son ouvrage, celle de « la présence ou la représentation présente d'une chose absente ». Selon Ricœur lui-même, la problématique centrale de son livre, qui court dans les trois parties qui le composent, est celle de la représentation du passé et l'on comprendra à quel point la question de la trace, de l'empreinte, dans ses différents sens, sous-tend et accompagne sa démarche. Pour notre propos, cet ouvrage de Paul Ricœur a constitué une source irremplaçable de réflexion et a fortement inspiré cet exposé, qui se veut simplement une note de lectures croisées ou une tentative de synthèse autour d'une question complexe. Cette sorte de parcours à travers des problématiques, des approches et des penseurs aussi différents n'a pas d'autre objectif, même sur le mode de « l'effleurement », que de montrer la richesse et la complexité des questions posées par la notion de trace²¹.

Nos traces numériques mettent ainsi l'accent sur cette traçabilité écrite, géographique (géolocalisation), de navigation, de comportement internet au sens large, qui caractérise l'empreinte de nos activités sur la Toile et qui font, aujourd'hui plus que jamais débat.

²¹ Ibid.

Les données personnelles, quant à elles, peuvent être définies comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale. On le voit, cette définition extrêmement large concerne autant les « données nominatives que celles qui le sont plus indirectement comme un matricule, une adresse, un numéro de téléphone un élément biométrique, une adresse IP Internet, les traces de données de connexion, etc. c'est-à-dire tout ce qui permet de remonter indirectement à la personne »²².

Or, Michel Arnaud²³ s'interroge sur la nécessité de séparer les données identitaires des traces laissées sur la Toile et surtout leur appliquer un traitement différencié. L'auteur suggère ainsi de revoir la notion de données personnelles dans le sens d'une scission entre, d'une part, les données purement identitaires et tous les autres types de traces, de l'autre. Pour le dire autrement, il préconise donc de séparer l'identification de l'authentification par l'intervention d'un tiers de confiance : il parle alors de pseudonymat et en envisage les potentialités.

C'est par cette voie que nous pouvons, enfin, parler d'identité numérique :

« Le concept de pseudonymat est différent de l'anonymat : il s'agit de la possibilité accordée à une personne de disposer d'une autre identité qui ne pourra pas être facilement rattachée à sa véritable identité. En matière de liberté d'expression et de contrôle des traces, cette approche semble appropriée car elle permet aux internautes de garder leurs différentes sphères (privée, associative, professionnelle) séparées, tout en évitant d'accorder un moyen de diffuser des contenus illégaux sans en assumer la responsabilité ou de commettre des méfaits sous une autre identité »²⁴.

Nous sommes au cœur de la question que traite cette contribution, à savoir le cadrage juridico-technique de nos identités numériques. Après avoir traité du mouvement de la confiance vers l'identité numérique, prenons le chemin inverse en explicitant le rapport entre les dynamiques de gestion de l'identité numérique vers la confiance, à travers la mise en place d'un dispositif juridique tel que le règlement eIDAS.

²² M. ARNAUD, « Authentification, identification et tiers de confiance », in J.-P. FOURMENTRAUX (dir.), *Identités numériques*, coll. Les Essentiels d'Hermès, Paris, CNRS Éditions, 2015, p. 153.

²³ Ibid., p. 162.

²⁴ Ibid., p. 166.

CHAPITRE VI. De l'identité numérique ... à la confiance

Lorsqu'on aborde la question de l'identité numérique, on distingue généralement l'axe que nous venons d'aborder, c'est-à-dire celui des traces numériques et de la traçabilité qui pose le problème de la protection de la vie privée, des données personnelles et plus largement de la mémoire numérique et l'axe des « technologies de soi » renvoyant plutôt à l'idée d'auto-construction de cette identité numérique. Ce second angle ouvre cette fois sur des dynamiques de gestion de l'image et de négociation de l'identité numérique.

Des dynamiques de gestion de l'identité numérique

Lorsqu'on parle d'identité numérique, on s'aperçoit qu'il n'existe pas une identité, mais des identités, et celles-ci doivent être combinées pour permettre la perception globale d'un individu. L'identité n'est donc pas un produit figé ou fini, mais un processus en perpétuelle évolution. Et, tout comme son identité réelle, l'identité numérique est, elle aussi, plurielle, active et changeante. En outre, comme le signale Milad Doueihi, la question de l'identité numérique ne se pose plus de la même manière aujourd'hui (formatage et traçabilité) qu'il y a une décennie (conception plus polyphonique et libre de l'identité). À l'heure actuelle, cette notion renvoie davantage au problème de la *gestion des identités*, celle de nos profils utilisateurs, par exemple. Le profil ou l'historique deviennent l'agrégat de notre histoire sur le réseau, déterminant à la fois la gestion des modèles de la recommandation ou de la réputation, mais surtout de la crédibilité, voire de la fiabilité de l'identité numérique. La confiance, la confidentialité, la prise en compte du risque et la sécurité sont à présent des enjeux majeurs propres à l'identité numérique.

La gestion des traces numériques personnelles repose actuellement sur deux logiques distinctes mais non étanches. L'une, relève du contrôle par le secteur marchand et l'État, c'est l'objet de cette contribution, l'autre concerne davantage la gestion personnelle et l'implication des utilisateurs dans la gestion de leur identité numérique. Cette seconde logique de négociation et de gestion identitaire permet de comprendre les enjeux et collusions que peuvent entraîner des tentatives de cadrage juridique telles qu'eIDAS. Commençons par décrypter les différents niveaux possibles d'activité personnelle de gestion de nos identités numériques. Le passage de l'identité à l'identité numérique repose aujourd'hui sur plusieurs niveaux qui appellent une gestion, voire une négociation circonstanciée, allant du contrôle et de la conscience les plus puissants (présence

identitaire) à l'inconscience involontaire la plus incontrôlable (constructions algorithmiques de traçabilité).

Nous l'avons vu, l'identité numérique se définit comme l'ensemble des traces (identifiants, posts, écrits, audios ou vidéos, etc.) que nous laissons derrière nous, consciemment ou inconsciemment, au fil de nos navigations sur la Toile. Plusieurs statuts et niveaux de traces peuvent être identifiés, en fonction des usages et du caractère conscient ou involontaire d'avoir voulu laisser ces traces. Un premier niveau vise les traces que l'internaute dépose intentionnellement, par exemple dans toutes les situations où on renseigne consciemment des champs par le biais de formulaires. Il s'agit là d'une première couche identitaire de base. Un second niveau de traces, lui aussi intentionnel mais déjà plus spécifique au numérique, concerne ce qui est de l'ordre de l'expression et de la communication, de l'échange. Il s'agit des échanges qu'on a sur le web, par exemple quand on clique sur les fameux boutons de *Facebook*. Dans le même registre, mais d'une manière beaucoup plus élaborée, on parle d'économie du commentaire qui représente une place de plus en plus importante sur le web, il y a les autopublications (posts, tenue de blogs, etc.). On peut alors parler de présence numérique construite entièrement pour la scène numérique. À ce stade, nous sommes toujours au niveau de ce qui est volontaire et donc à peu près conscient. Mais ce qui est aujourd'hui spécifique au numérique, ce sont ces traces que nous laissons sans le savoir, en tout cas sans nous en rendre compte et surtout, sans le vouloir. Le simple fait d'échanger sur le web, de se connecter, d'utiliser un moteur de recherche, ... génère quantité de traces que l'on laisse derrière soi de manière tout à fait involontaire.

Un dernier niveau, mais non le moindre, associé à cet ensemble de traces, consiste en la création de profils identitaires qui échappent pour une bonne part à l'individu auquel il se rapporte puisqu'il relève d'une construction algorithmique externe à partir de la traçabilité de l'utilisateur. Ces reconstitutions d'identité numérique englobent un résultat d'actions, de navigations, d'expressions et de comportements sur la scène numérique. Ces formes d'identité émergentes, appelées profil, consistent en une mise en liaisons d'actions, d'achats, de comportements, d'opinions, de publications, etc. dont la pertinence et l'intérêt échappent à celui auquel se rapportent ces identités nouvellement désignées (la manière dont « le web » me reconstitue). On le voit, la gestion et la négociation de nos identités numériques opèrent de manière différenciée en fonction des types de constructions identitaires liées au numérique. Or, cette nouvelle façon d'être définie à travers des outils algorithmiques remporte, par procédés d'englobement des autres niveaux de construction identitaire, le haut de la scène. On considère maintenant que cette proportion non

intentionnelle dépasse même quantitativement l'autre part. Cela veut dire que ce que l'on continue d'appeler « notre » identité numérique échappe très largement à notre contrôle et à notre conscience. S'identifier sur un service avant d'en utiliser un autre – particulièrement un moteur de recherche – revient souvent à mettre sa conscience et sa vigilance en sommeil durant tout le temps de sa navigation. Voilà pourquoi, dans la définition de l'identité numérique, les traces que nous laissons inconsciemment ou de manière non délibérée sur le réseau sont devenues centrales : elles incarnent ces machineries de l'identification, au service d'une ingénierie de la transparence identitaire. L'identification et la traçabilité de l'utilisateur sont défendues par la plupart des sociétés internet comme le seul moyen d'offrir une expérience enrichie de navigation, la seule possibilité permettant de personnaliser le service rendu. Si l'argument se justifie techniquement, il n'exonère pas les mêmes sociétés de fournir des garanties sur la durée de conservation de ces données personnelles ainsi que sur l'usage qu'elles en feront. Les frontières jadis distinctes entre le Web public, le Web privé et le caractère intime de certaines conversations tenues sur le Web sont aujourd'hui de plus en plus floues et peuvent être parfois complètement abolies. Les moteurs de recherche ont la capacité d'indexer aussi bien les ressources du Web public, nos blogs les plus personnels ou le contenu de nos courriels. De leur côté, les réseaux sociaux, *Facebook* en tête, ont choisi d'ouvrir leur base de données de profils pour que les mêmes moteurs puissent venir les indexer. Nous documentons littéralement, de manière persistante et continue, nos identités numériques et ce qu'elles disent de nous une fois captées et remixées dans l'interface des moteurs de recherche et des réseaux sociaux. Dans ce contexte très particulier où les identités numériques échappent en permanence, comment penser la notion de confiance en cette interface ? Comment l'individu peut-il encore faire face en négociant et en gérant ses identités numériques, entre tactiques de contournement ou détournement des dérives du traçage et révolte contre l'ère des données ? En tant qu'individus, nous nous percevons comme le plus petit commun multiple de l'ensemble de nos traces identitaires numériques. Notre demande consiste à pouvoir le plus aisément possible rassembler, « tenir ensemble » nos traces numériques éparées. Pour les moteurs et les réseaux sociaux, c'est une logique inverse : pour mieux nous connaître, pour mieux personnaliser les services offerts, ils ont besoin de nous offrir un éventail de services le plus large possible, ils se positionnent donc comme les plus grands dénominateurs communs de nos identités numériques. Ces deux logiques inversées pourront-elles trouver un terrain de négociation, où la confiance aura encore sa place ?

CHAPITRE VII. Enjeux, conditions et limites d'une telle réglementation

S'il est vrai que la question du lien social, de la communication et de l'échange fonctionne d'autant mieux que les identités respectives sont bien perçues et certifiées, nous avons montré que le règlement eIDAS construisait une conception externalisée et objectivée de la confiance. Cette conception de la confiance ne répond nullement aux critères sociaux d'une confiance construite dans le temps et à travers une relation communicationnelle. En effet, s'ils constituent un socle de base pour favoriser les transactions, les procédés d'identification, si fiables ou performants soient-ils, ne peuvent en aucun cas se substituer à l'évaluation de la confiance qui peut être faite à son interlocuteur, consommateur, services ou « transactants ». Si la réglementation peut donner confiance en confirmant l'identité de ces derniers, elle ne peut engager ni la qualité ni le caractère « digne de confiance » qui se cache derrière cette identité ainsi certifiée. Tout au plus répond-elle à l'une des spécificités des transactions et communications numériques, à savoir l'absence de présence physique, de communication non-verbale et la virtualité des échanges. La question de la confiance se déplace alors car l'interlocuteur reste « étranger », « inconnu », « invisible »,... et le besoin de sécurité s'accroît. Si l'identification permet d'établir l'identité de l'utilisateur et l'authentification d'apporter la preuve de cette identité, les services de confiance entendent jouer un rôle de tiers dans ce processus en certifiant la localisation d'un site web ou en attestant du registre national d'une personne, ce qui n'est pas sans poser problème en vie privée. Si l'on reprend les objectifs principaux du règlement eIDAS, à savoir lever les obstacles juridiques et les entraves au bon fonctionnement du secteur par une intervention technique assurant l'interopérationalité, on constate qu'il s'agit avant tout de renforcer la sécurité juridique en évaluant et en gérant les risques. Or, la sécurité n'est pas que juridique, et surtout, renforcer la sécurité n'est pas synonyme d'un renfort de confiance. Aussi aurait-il plutôt fallu parler de service de sécurité plutôt que de service de confiance. Enfin, à quelles conditions ce cadrage juridique constituera-t-il un véritable outil de gestion des risques ? Pour ce faire, il y aura lieu de différencier les contextes de transaction afin d'en évaluer la pertinence.

Bibliographie

- ARNAUD M. et MERZEAU L., « Traçabilité et réseaux », *Hermès*, n° 53, 2009, pp. 78-108.
- ARNAUD M., « Authentification, identification et tiers de confiance », in J.-P. FOURMENTRAUX (dir.), *Identités numériques*, coll Les Essentiels d'Hermès, Paris, CNRS Éditions, 2015.
- CARRE D. et PANICO R., « Du fichage subi, à l'affichage de soi. Éléments pour une approche communicationnelle du contrôle social », in *Connections. Communication numérique et lien social*, Presses Universitaires de Namur, 2012.
- CAVAZZA F., « Qu'est-ce que l'identité numérique ? », *Fredcavazza.net*, 22 octobre 2006.
- CODOL J.-P., « Une approche cognitive du sentiment d'identité », in *Information sur les sciences sociales*, Londres et Beverly Hills, Éd. SAGE, 20,1, 111-136, 1981.
- GANASCIA J.G., *Voir et pouvoir : qui nous surveille ?*, Paris, Éditions du pommier, 2009.
- GRANJON F., « Du (dé)contrôle de l'exposition de soi sur les sites de réseaux sociaux », in *Les Cahiers du numérique*, 2014/10, pp. 19-44.
- KLEIN A., *Les pages personnelles comme nouvelles figures de l'identité contemporaine : analyse narrato-pragmatique des récits de soi sur Internet*, Louvain-la-Neuve, CIACO, 2002.
- KLEIN A. (dir.), *Objectif Blogs ! Explorations dynamiques de la blogosphère*, coll. Communication et Civilisation, Paris, L'Harmattan, 2007, 243 p.
- KLEIN A., « Facebook, quand tu nous tiens... », in *Médias sociaux. Enjeux pour la communication*, PUQ (presses Universitaires du Québec), 2012, pp. 105-117.
- PROULX S et KLEIN A., *Connexions. Communication numérique et lien social*, Namur, PUN, 2012.
- STENGER T. et COUTANT A., « Un monde d'amis ? Une ébauche de typologie sur les réseaux socionumériques », in S. PROULX et A. KLEIN (dir.), *Connexions. Communication numérique et lien social*, Namur, PUN, 2012, 350 p.
- PERIES G., « La confiance au prisme de la « sécurité nationale. Une analyse critique à l'ère des réseaux numériques », in P.-A. CHARTEL (coord.), *Politiques sécuritaires et surveillance numérique*, coll. Les essentiels d'Hermès, Paris, CNRS Éditions, 2014, pp. 59-78.
- RALLET A. et ROCHELANDET, F., « Données personnelles et vie privée », *Réseaux*, vol. 29, n° 167, 2011.
- REY B., *La vie privée à l'ère du numérique*, Paris, Hermes, 2012.
- RICOEUR P., *Temps et récit 1*, Paris, Seuil, 1983.
- TISSERON S., *L'intimité surexposée*, Ramsay, Paris, réédition Hachette, Littérature, 2003.
- RÈGLEMENT (UE) N° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.